

COMMUNE DE FRONTIGNAN

Département de l'Hérault (34)



6.18

SECTEURS D'INFORMATION SUR LES SOLS (SIS)

Approbation du P.L.U. : DCM du 07/07/2011
Prescription de la révision du P.L.U. : DCM du 20/07/2014
Arrêt du projet de P.L.U. révisé : DCM du 10/10/2017
Approbation du P.L.U. révisé : DCM du 26/09/2018

Vu pour être annexé à la DCM du 26/09/2018

ANNEXE 6.18.

6.18.1. ARRETE PREFECTORAL DU 09/08/2018 ET COURRIER D'ACCOMPAGNEMENT

6.18.2. CARTE ET FICHES DES SIS DE FRONTIGNAN

6.18.3. PLAQUETTE D'INFORMATION SUR LES SIS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Occitanie
520 allée Henri II de Montmorency
34 064 MONTPELLIER Cedex 02

ARRETE N° 2018-I-899

OBJET : Création des secteurs d'information des sols (SIS) dans le département de l'Hérault

Le Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- Vu** le code de l'environnement, notamment les articles L.556-2, L.125-6 et L.125-7, R.125-23 à R.125-27, R.125-41 à R.125-47 ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment les articles R 151-53 10°, R 410-15-1, R442-8-1 et R 431-16 n ;
- Vu** l'article 173 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, qui prévoit l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ;
- Vu** le décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux articles L.125-6 et L.125-7 du code de l'environnement précisant les modalités de mise en œuvre des SIS ;
- Vu** le rapport de l'inspection des installations classées du 2 août 2018 proposant la création de SIS sur les 14 communes du département de l'Hérault ci-après désignées : Agde, Avène, Balaruc les Bains, Bédarieux, Frontignan, Graissessac, Lodève, Lunel, Montpellier, Pézénas, Roqueredonde, Saint-Brès, Mudaison et Sète ;
- Vu** les avis émis par les maires d'Avène et Frontignan ;
- Vu** l'absence de réponse, dans le délai de 6 mois, valant avis favorable, des autres communes consultées par courrier en date du 16 octobre 2017 ;
- Vu** l'information des propriétaires concernés par les projets de création des SIS par courriers en date du 31 octobre 2017 ;
- Vu** les observations du public recueillies entre le 6 novembre 2017 au 6 janvier 2018 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser les informations détenues par l'État sur la pollution des sols afin de garantir, en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et de mesures de gestion de la pollution pour préserver la sécurité, la santé ou la salubrité publique et l'environnement ;

CONSIDÉRANT que chacune des 14 communes concernées du département de l'Hérault a été consultée sur le ou les projet(s) de création de SIS situé(s) sur leurs territoires ;

CONSIDÉRANT que les propriétaires des terrains concernés par un projet de création d'un SIS ont été informés du projet et des modalités de consultation du public ;

CONSIDÉRANT que la consultation du public a été réalisée du 6 novembre 2017 au 6 janvier 2018 ;

CONSIDÉRANT que les remarques des communes, des propriétaires et du public concernés ne remettent pas en cause les projets de création de Secteurs d'Information sur les Sols;

ARRÊTE

ARTICLE 1 DESIGNATION DES SIS

Conformément à l'article R.125-45 du Code de l'Environnement, les Secteurs d'Information sur les Sols suivants sont créés, par ordre alphabétique des communes concernées :

AGDE : SIS n°34SIS04058 « La Méditerranéenne »

AVENE : SIS n°34SIS04057 « Cocon de la RD8 »

BALARUC les BAINS :

SIS n°34SIS01176 « SUD FERTILISANTS/CEDEST ENGRAIS

SIS n°34SIS02407 « RAFFINERIE du MIDI »

SIS n°34SIS05355 « RAFFINERIE du MIDI Zone Sud »

BEDARIEUX : SIS n°34SIS04043 « ancienne usine à gaz »

FRONTIGNAN :

SIS n°34SIS04040 « ancien étang de Frontignan »

SIS n°34SIS04042 « ESSENCES et CARBURANTS de FRANCE »

SIS n°34SIS04049 « Agence EDF GDF Services Frontignan Sète La Peyrade »

SIS n°34SIS04053 « Canal de La Peyrade/Pipeline GDH »

SIS n°34SIS04060 « Raffinerie MOBIL »

GRAISSESSAC : SIS n°34SIS05353 « Fonderie de la Haute Seine »

LODEVE :

SIS n°34SIS04048 « ancienne usine à gaz »

SIS n°34SIS04051 « moulin du Capitoul »

LUNEL : SIS n°34SIS04044 « Agence EDF GDF »

MONTPELLIER :

SIS n°34SIS01175 « SARL Arceaux 17 – ancien pressing »

SIS n°34SIS04047 « Agence exploitation EDF GDF »

SIS n°34SIS04061 « station SHELL – avenue du Maurin »

SIS n°34SIS06029 « Parc industriel de la Pompignane »

MUDAISON : SIS n°34SIS04059 « SOTRAITAL II » (même SIS que ST BRES)

PEZENAS :

SIS n°34SIS04045 « EDF/GDF »

SIS n°34SIS04064 « ancienne station TOTAL – avenue de Verdun »

ROQUEREDONDE :

SIS n°34SIS04056 « Gare de CEILHES ROQUEREDONDE »

ST BRES : SIS n°34SIS04059 « SOTRAITAL II » (même SIS que MUDAISON)

SETE :

SIS n°34SIS04062 « TOTAL »

SIS n°34SIS04063 « SPINELLI »

SIS n°34SIS05354 « FLEXSYS »

ARTICLE 2 URBANISME

Les Secteurs d'Information sur les Sols mentionnés à l'article 1 sont publiés sur le site Internet <http://www.georisques.gouv.fr>.

Conformément aux articles L 125-6 du code de l'environnement et R 151-53 10° du code de l'urbanisme, les Secteurs d'Information sur les Sols définis par le présent arrêté sont annexés au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur des communes concernées.

Conformément à l'article L 556-2 du Code de l'environnement, les projets de construction ou de lotissement prévus dans un secteur d'information sur les sols tel que prévu à l'article L. 125-6 du même code, font l'objet d'une étude des sols afin d'établir les mesures de gestion de la pollution à mettre en œuvre pour assurer la compatibilité entre l'usage futur et l'état des sols.

Conformément aux articles R431-16 n et R442-8-1 du code de l'urbanisme, pour les projets soumis à permis de construire ou d'aménager, le maître d'ouvrage fournit dans le dossier de demande de permis une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols et de sa prise en compte dans la conception du projet de construction ou de lotissement.

ARTICLE 3 OBLIGATION D'INFORMATION DES ACQUEREURS ET LOCATAIRES

Conformément à l'article L 125-7 du Code de l'environnement, sans préjudice de l'article L. 514-20 et de l'article L. 125-5, lorsqu'un terrain situé en secteur d'information sur les sols mentionné à l'article L. 125-6 fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur du terrain est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire. Il communique les informations rendues publiques par l'État, en application de l'article L. 125-6. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

A défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente.

ARTICLE 4 NOTIFICATIONS ET PUBLICITE

Conformément à l'article R. 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale dont le territoire comprend un ou plusieurs Secteurs d'Informations des Sols mentionnés à l'Article 1.

Il est affiché pendant un mois au siège des mairies et des EPCI compétents concernés.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault.

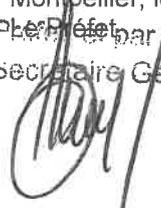
ARTICLE 5 DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de l'affichage du présent arrêté.

ARTICLE 6 **EXECUTION**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault,
Les Maires des communes désignées à l'Article 1,
Les Présidents d'EPCI dont certaines communes désignées à l'Article 1 dépendent,
Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Occitanie,
et tout agent de la force publique,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

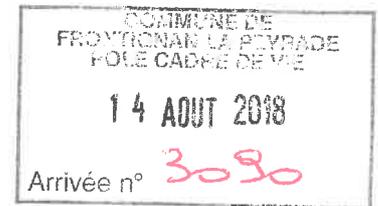
Montpellier, le - 9 AOUT 2018
Pour le Préfet par délégation,
le Secrétaire Général



Pascal OTHEGUY



PREFET DE L'HERAULT



Préfecture

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES
LOCALES
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT
Affaire suivie par :
Catherine ALBARET
Mail : catherine.albaret@herault.gouv.fr
Tél. : 04 67 61 61 39

Montpellier, le **14 AOUT 2018**

Le Préfet de l'Hérault
à

Monsieur le Maire
Hôtel de ville
34110 FRONTIGNAN

0 BUA
C & Risques (RNT)
C AG
C A Sandevair
Y Jaumai.
O Laurent
D G S

Objet : Création des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS).

P.J. : Une copie d'arrêté – Un courrier

Votre commune étant concernée par les Secteurs d'informations sur les Sols, je vous communique, ci-joint, une copie de mon arrêté portant création des Secteurs d'Information des Sols dans le département de l'Hérault ainsi que mon courrier en réponse à vos remarques du 16 avril 2018.

Je vous saurais gré de bien vouloir procéder à l'affichage de cet arrêté pendant une durée d'un mois, et me transmettre le certificat relatif à l'accomplissement de cette formalité.

Pour le Préfet, Préfet délégué,
le Secrétaire Général

Pascal OTHEGUY

COMMUNE DE FRONTIGNAN

Département de l'Hérault (34)



CARTE ET FICHES DES SIS DE FRONTIGNAN

6.18.

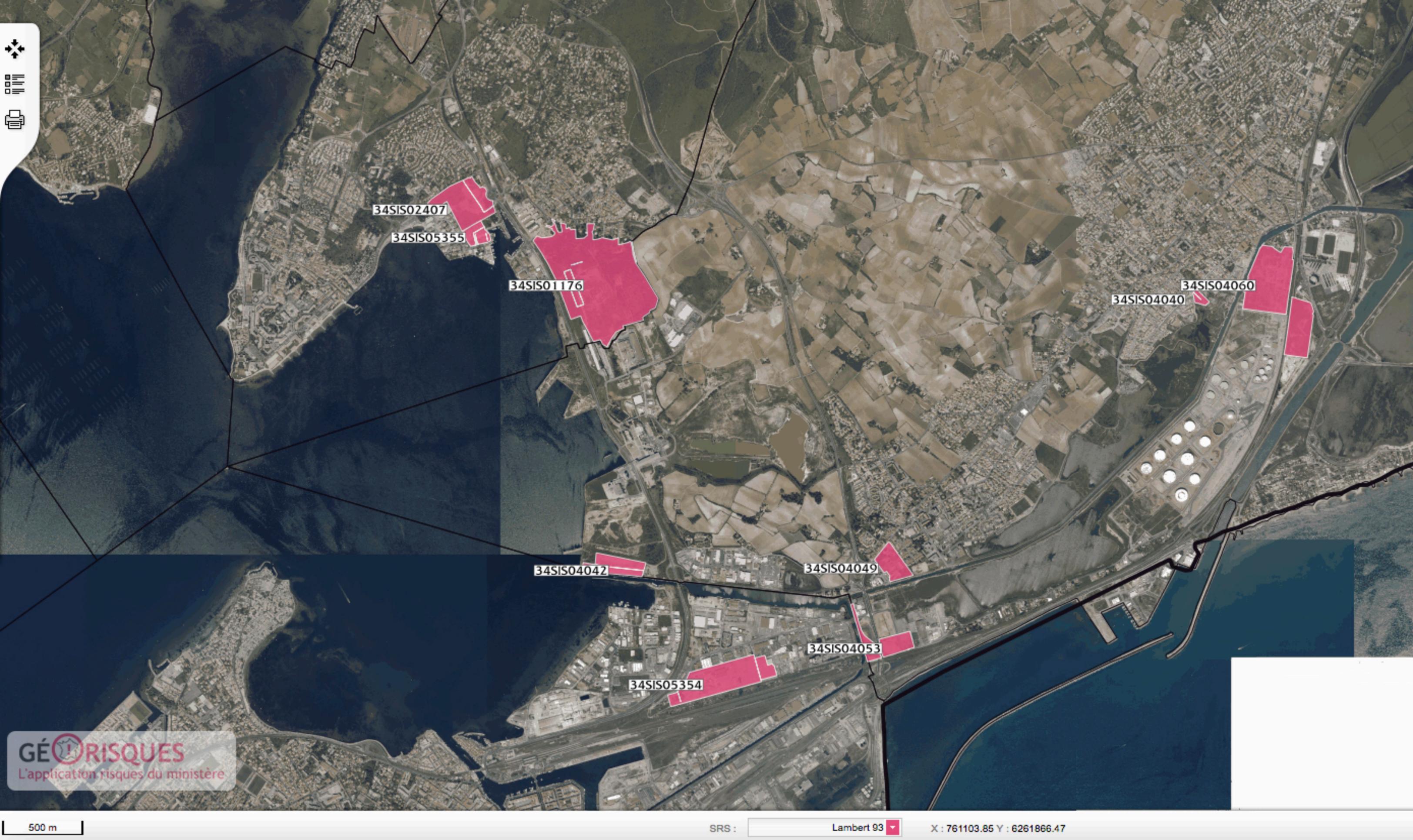
Approbation du P.L.U. : DCM du 07/07/2011
Prescription de la révision du P.L.U. : DCM du 20/07/2014
Arrêt du projet de P.L.U. révisé : DCM du 10/10/2017
Approbation du P.L.U. révisé : DCM du 26/09/2018

Vu pour être annexé à la DCM du 26/09/2018

SOMMAIRE

I. CARTE DE LOCALISATION DES SIS DE FRONTIGNAN	3
II. FICHES DES SIS DE FRONTIGNAN	4

I. CARTE DE LOCALISATION DES SIS DE FRONTIGNAN



II. FICHES DES SIS DE FRONTIGNAN

34SIS04060

Fiche Détaillée

1 - Identification

Identifiant : 34SIS04060
Nom usuel : Raffinerie Mobil de Frontignan
Adresse : Frontignan
Lieu-dit : étang de la Peyrade
Département : HERAULT - 34
Commune principale : FRONTIGNAN - 34108

Caractéristiques au 01/01/2017 Description du site : L'ancienne raffinerie "MOBIL" de Frontignan, du SIS : dont l'origine remonte à 1904, a cessé son activité en 1986. Les installations industrielles ont été démantelées et le site dépollué dans les années 1987 à 1990 pour un usage industriel. Le POS de la commune a classé ces terrains en zone d'activités économiques. Ce site d'environ 10 ha est situé entre le canal de La Peyrade et la voie SNCF. Il a été cédé à la commune en 1993. Actuellement, sur le site se trouvent : - la cantine municipale de Frontignan ; - les services techniques municipaux ; - un bâtiment utilisé par des associations caritatives. Description qualitative : En 2003, des fouilles réalisées sur le terrain ont révélé la présence d'hydrocarbures. La DRIRE a demandé à la société ESSO SAF qui a fusionné avec la Mobil Oil Française en 2002, d'effectuer de nouvelles études du site conformément au guide méthodologique "Gestion des Sites (potentiellement) pollués -version 2 de décembre 2002. Ces études: diagnostic initial et Evaluation Simplifiée des Risques (ESR), ont été prescrites par arrêté préfectoral du 06/01/2005. Ces études ont été transmises le 21/10/2005. L'ESR place le site en classe 1 (site nécessitant des investigations complémentaires) pour le sol et les eaux souterraines du fait de la présence de: gazole, benzo(a)pyrène, xylènes, plomb et benzène. Par courrier du 11/10/2005, la DRIRE a demandé à ESSO de présenter le résultat de ces études à la mairie de Frontignan et de fixer un échéancier de réalisation du diagnostic approfondi consécutif et de l'Evaluation Détaillée des Risques en découlant. Par courrier du 14/12/2007, la DRIRE a précisé à l'exploitant que les hydrocarbures retrouvés sous forme de flottants doivent être éliminés. Le document "reprise des calculs de risques avec les résultats de la nouvelle campagne de mesure" a été transmis en janvier 2008. Une nouvelle campagne destinée à évaluer l'extension de la lentille de flottants identifiée en plusieurs points a eu lieu en 2008. De nouvelles investigations ont été menées en 2009 (installation de piézomètres supplémentaires, suivi de l'évolution d'épaisseur de flottants, écrémage manuel, test de réalimentation en produit, caractérisation des produits,...) en vue, notamment, d'évaluer la faisabilité de différentes techniques de récupération de produits et la nécessité de mettre en place une barrière physique le long de la clôture séparant le site de celui de GDH. Le bilan des investigations de 2009 et le programme d'actions envisagées ont été présentés à la DREAL au cours d'une réunion tenue le 26/02/2010. Une visite du site a été effectuée le 17 mars 2011 par l'inspection des installations classées de la DREAL afin de faire un point de synthèse des actions de réhabilitation engagées. En 2011, deux nouvelles campagnes de caractérisation de l'état du site ont été réalisées (janvier et septembre

2011). Des essais pilote de récupération des flottants par écrémage ont été réalisés fin 2011/début 2012. Ils ont visé à définir la ou les technique(s) optimale(s) pour l'enlèvement des produits flottants, le dimensionnement des dispositifs à mettre en œuvre, la définition de la position des ouvrages de traitement. Trois méthodes de dépollution ont été testées : écrémage par bande oléophile, pompage sélectif consistant à pomper séparément la phase flottante et l'eau, et pompage tous fluides. Une visite du site a été effectuée le 28 février 2012 par l'inspection des installations classées de la DREAL afin de faire un point de synthèse des essais entrepris. Les résultats de ces essais ont été communiqués en décembre 2012. A l'issue de l'analyse de ces données par l'inspection des installations classées de la DREAL, un arrêté préfectoral a été pris le 18 juin 2013 demandant à ESSO, après réalisation d'un diagnostic complémentaire des sols, de proposer un plan de gestion permettant de traiter la phase d'hydrocarbures flottants présente dans les eaux souterraines au droit du site, et de traiter les sols contaminés. Le diagnostic complémentaire a été effectué en 2013 et a fait l'objet de compléments en 2014. Le plan de gestion a été remis en août 2015. Il a été examiné par l'inspection des installations classées, avec l'appui du BRGM. Un arrêté encadrant les travaux de réhabilitation a été signé le 24 mai 2016. La durée prévue des travaux est de 3 ans et demi à compter de la mise à disposition des terrains (déménagement de la cuisine centrale et des services techniques de la mairie). L'obligation de l'exploitant se limitant à une remise en état pour un usage de type industriel, des études complémentaires devront être réalisées en cas de changement d'usage à l'issue des travaux de réhabilitation.

Etat technique : Site en cours de traitement, objectifs de réhabilitation et choix techniques définis ou en cours de mise en oeuvre

2 - Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Base BASOL	34.0031	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=34.0031

3 - Sélection du SIS

Critère de sélection : Terrains concernés à risques gérés

4 - Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde : 761317.0 , 6260361.0 (Lambert 93)

5 - Liste parcelles cadastrales

Code commune	Nom commune	Section	Parcelle	Date
34108	FRONTIGNAN	CD	76	20/02/2013
34108	FRONTIGNAN	CD	77	20/02/2013
34108	FRONTIGNAN	CD	78	20/02/2013

34108	FRONTIGNAN	CD	79	23/12/2015
34108	FRONTIGNAN	CD	81	20/02/2013
34108	FRONTIGNAN	CD	82	20/02/2013
34108	FRONTIGNAN	CD	83	20/02/2013
34108	FRONTIGNAN	CD	84	20/02/2013
34108	FRONTIGNAN	CD	85	20/02/2013
34108	FRONTIGNAN	CD	86	20/02/2013
34108	FRONTIGNAN	CD	87	20/02/2013
34108	FRONTIGNAN	CD	88	20/02/2013
34108	FRONTIGNAN	CD	90	20/02/2013
34108	FRONTIGNAN	CD	91	20/02/2013
34108	FRONTIGNAN	CD	92	20/02/2013
34108	FRONTIGNAN	CD	93	20/02/2013
34108	FRONTIGNAN	CD	105	20/02/2013
34108	FRONTIGNAN	CD	106	20/02/2013
34108	FRONTIGNAN	DS	26	15/07/2015

6 - Documents

7 - Cartographie dynamique



Périmètre du SIS
Cartes IGN - IGN

Identifiant : 34SIS04060



Périmètre du SIS
Parcelles cadastrales - IGN

Identifiant : 34SIS04060

34SIS04053

Fiche Détaillée

1 - Identification

Identifiant : 34SIS04053
Nom usuel : Canal de La Peyrade / pipeline GDH
Adresse : Frontignan
Département : HERAULT - 34
Commune principale : FRONTIGNAN - 34108

Caractéristiques du SIS : au 12/09/2016 Description du site : La zone polluée par les hydrocarbures est située de part et d'autre de la nationale 112 à l'entrée de la ville de Sète, sur le territoire de la commune de Frontignan-La Peyrade. Elle touche essentiellement une zone de délaissés routiers appartenant à l'état. Elle est bordée au nord par une lagune, à l'est par un bâtiment commercial et une scierie, à l'ouest par la voie SNCF située en bordure de mer, à l'ouest par le canal de la Peyrade. La pollution, détectée début 2003, résulte du percement d'un pipeline d'alimentation en produits pétroliers appartenant à la société GDH et reliant le dépôt d'hydrocarbures de GDH à Frontignan au dépôt TOTAL situé dans le port de Sète, lors de travaux de terrassement effectués en 2002 par un tiers. Le produit présent dans le pipeline s'est répandu dans les sols, puis a migré vers le canal de La Peyrade via une tranchée abritant une canalisation d'eaux de la station d'épuration de la zone des Eaux Blanches et en contrebas de la route départementale RD600. Un traitement des flottants et une surveillance de la nappe ont été, depuis, mis en place. En novembre 2004, une pollution par des PCB (polychlorobiphényles) est constatée sur les hydrocarbures pompés et recueillis. Par arrêté préfectoral du 08 juin 2005, il a été imposé à GDH de surveiller et traiter cette nouvelle pollution due à une pollution ancienne des sols par les PCB, antérieure à la fuite du pipeline. Description qualitative : Un arrêté préfectoral de mesures d'urgence a été pris le 03 mars 2003, imposant à GDH la mise en sécurité de la zone et la réalisation de travaux de réhabilitation. Un diagnostic initial a été adressé le 23/04/2003 et un diagnostic approfondi le 11/08/2003. La réouverture du canal, soumise aux conditions fixées par le service chargé de la police de l'eau (SMNLR) a eu lieu en octobre 2004. Au niveau administratif, l'AP de mesures d'urgence du 03 mars 2003 a été complété le 08 juin 2005 par un arrêté qui a prescrit: - le traitement des eaux et des hydrocarbures pollués par les PCB - la surveillance de la qualité des eaux - la gestion et l'élimination des déchets. Une évaluation détaillée des risques (EDR) a été remise en 2006. Elle a conclu à l'absence de risque sanitaire. Cette étude a été complétée en 2007 pour prendre en compte la présence de PCB. Ce complément n'a pas modifié les conclusions de l'EDR. Suite aux phases d'investigations, un réseau d'ouvrages (puits, piézomètres et aiguilles) a été installé afin de récupérer le produit flottant sur les eaux souterraines, puis un système d'extraction multi-phase a été mis en place. Au vu des résultats d'analyses obtenus après plusieurs années, un test d'arrêt sur l'une des 2 unités de traitement (zone canal) a été réalisé pendant 3 mois en 2008. Sur la base des résultats obtenus, le traitement a été arrêté et le repli des installations a été finalisé en mai 2009. Actuellement, une surveillance périodique des niveaux de phase immiscible d'hydrocarbures sur les eaux

souterraines et un écrémage manuel sur les piézomètres présentant des hauteurs de flottants supérieures à 5 cm sont assurés. Depuis fin 2008, environ 568 litres de flottant ont ainsi été récupérés. Plusieurs campagnes d'investigations ont été réalisées entre 2003 et 2010 afin de caractériser et de délimiter les impacts liés à la fuite du pipeline (prélèvements d'échantillons de sols, de gaz du sol, d'eaux souterraines, d'eaux de surface). Un suivi semestriel des gaz du sol a été mis en place entre décembre 2012 et décembre 2014. La qualité des eaux souterraines au droit du site fait actuellement toujours l'objet d'un suivi périodique (périodes de hautes et de basses eaux). Un plan de gestion de la pollution du site a été remis par GDH en 2011. Il a été complété en juillet 2014. Ce document comporte une analyse des risques résiduels. Selon cette étude, l'état actuel du site est compatible avec les usages constatés aujourd'hui et ceux prévus par le PLU de Frontignan (zone d'activité économique). Ce plan conclut à la nécessité : - de poursuivre la surveillance semestrielle de la qualité des eaux souterraines jusqu'au moins en 2016 - de poursuivre le suivi sur les eaux souterraines des épaisseurs de flottant résiduel, à une fréquence semestrielle, et d'écramer les ouvrages le nécessitant - d'instaurer des mesures visant à conserver la mémoire de la pollution résiduelle. A l'issue de l'examen du plan de gestion, l'IIC de la DREAL Languedoc-Roussillon a émis des recommandations à destination des collectivités (municipalité de Frontignan et Communauté d'Agglomération Thau Agglo) en cas de réaménagement de la zone. Un démantèlement d'anciens ouvrages ayant servi au traitement effectué entre 2003 et 2008 (ouvrages sur lesquels aucune réalimentation en flottant n'a été observée) a été réalisé entre 2015 et 2016 : comblement des aiguilles de traitement et démantèlement des conduites associées.

Etat technique : Site traité avec surveillance, travaux réalisés, surveillance imposée par AP ou en cours (projet d'AP présenté au CODERST)

2 - Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL - DRIIE - DEAL	Base BASOL	34.0024	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=34.0024

3 - Sélection du SIS

Critère de sélection : Terrains concernés à risques gérés

4 - Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde : 758746.0 , 6258087.0 (Lambert 93)

5 - Liste parcelles cadastrales

Code commune	Nom commune	Section	Parcelle	Date
34108	FRONTIGNAN	BP	2	14/06/2017

34108	FRONTIGNAN	BP	11	14/06/2017
34108	FRONTIGNAN	BP	45	14/06/2017
34108	FRONTIGNAN	BP	73	14/06/2017
34108	FRONTIGNAN	BR	32	14/06/2017
34108	FRONTIGNAN	BR	49	14/06/2017

6 - Documents

7 - Cartographie dynamique



Périmètre du SIS
Cartes IGN - IGN

Identifiant : 34SIS04053



Périmètre du SIS
Parcelles cadastrales - IGN

Identifiant : 34SIS04053

34SIS04049

Fiche Détaillée

1 - Identification

Identifiant : 34SIS04049
Nom usuel : Agence EDF GDF SERVICES de Frontignan-Sète la Peyrade
Adresse : 18 avenue Célestin Arnaud
Lieu-dit : La Peyrade
Département : HERAULT - 34
Commune principale : FRONTIGNAN - 34108

Caractéristiques au 14/10/2010 Description du site : Le terrain situé avenue Célestin Arnaud à Frontignan, au lieu-dit La Peyrade, d'une superficie d'environ 30000 m², est situé le long de la nationale n°8 au nord. Il a accueilli les installations d'une usine de fabrication de gaz à partir de la distillation de la houille qui a fonctionné de 1875 à 1957. L'arrivée du gaz naturel a entraîné la fermeture de l'usine. Actuellement, le site est occupé par des locaux techniques et des bureaux de l'agence EDF GDF SERVICES; un centre de loisirs géré par le comité d'entreprise est implanté au sud-ouest du site. Description qualitative : Gaz de France a hiérarchisé ses actions sur les 467 sites d'anciennes usines à gaz qu'il gère, répartis sur l'ensemble du territoire. La méthodologie retenue a consisté à hiérarchiser les sites en fonction de leur sensibilité vis à vis de l'environnement (usage du site, vulnérabilité des eaux souterraines et superficielles, présence et type de population sur le site...). L'application de cette méthode a abouti à l'établissement de 5 classes de priorité pour lesquelles les engagements de Gaz de France ont fait l'objet d'un protocole d'accord relatif à la maîtrise et au suivi de la réhabilitation des anciens terrains d'usines à gaz entre le Ministère de l'Environnement et Gaz de France signé le 25 avril 1996. Le site de l'ancienne usine à gaz de Frontignan, au lieu-dit La Peyrade, est en classe 3 du protocole ce qui correspond à un site dont la sensibilité vis à vis de l'homme, des eaux souterraines et superficielles est faible. En raison d'un projet de réaménagement interne (extension de bâtiments), un diagnostic approfondi a été réalisé en 1996 par un bureau d'études à la demande de Gaz de France. L'ensemble des études a consisté à réaliser des recherches historique et documentaire, à rechercher les ouvrages enterrés et à caractériser le sol. Ce diagnostic a mis en évidence l'existence de deux anciennes cuves de stockage des goudrons. L'une était entièrement remblayée de gravats et l'autre contenait du goudron mélangé à des remblais. Les investigations de sols ont révélé quelques traces de goudron et de matières épurantes dans le sol, situées en profondeur et recouvertes d'une couverture de terre végétale ou de bitume, qui ne présentent pas de risque pour les personnes fréquentant le site. La réhabilitation du site a été réalisée fin 1998. Au total, 104 tonnes de goudrons et de terres souillées ont été éliminées en centre de traitement agréé. Une nappe est présente au droit du site : elle se situe à plus de 40 mètres de profondeur et est protégée par une couverture d'argile imperméable de plusieurs dizaines de mètres. Il n'y a donc pas de risque de transfert de pollution vers cette nappe. Par ailleurs, les captages pour l'alimentation en eau potable sont implantés en amont du site et à plusieurs kilomètres et ne peuvent donc être impactés. Un nettoyage complémentaire du site a été effectué en 2003; un rapport

de ces travaux a été transmis le 26 avril 2004 à l'inspection des installations classées. Gaz de France s'est engagé à réaliser (article 2 du protocole) un diagnostic initial en préalable à toute opération de vente, cession ou réaménagement. Les conditions de réhabilitation définies en accord avec les services de l'Inspection des installations classées, seront adaptées à la destination future du site. Conformément aux instructions du ministère chargé de l'environnement et au guide du BRGM sur l'élaboration des secteurs d'information sur les sols (SIS) , les terrains où ont été exploitées des anciennes usines à gaz doivent faire l'objet d'un SIS .

Etat technique : Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usage ou servitudes imposées ou en cours

2 - Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Base BASOL	34.0017	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=34.0017

3 - Sélection du SIS

Critère de sélection : Terrains concernés à risques potentiels, à diagnostiquer

4 - Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde : 758801.0 , 6258609.0 (Lambert 93)

5 - Liste parcelles cadastrales

Code commune	Nom commune	Section	Parcelle	Date
34108	FRONTIGNAN	CY	14	16/09/2015
34108	FRONTIGNAN	CY	98	16/09/2015

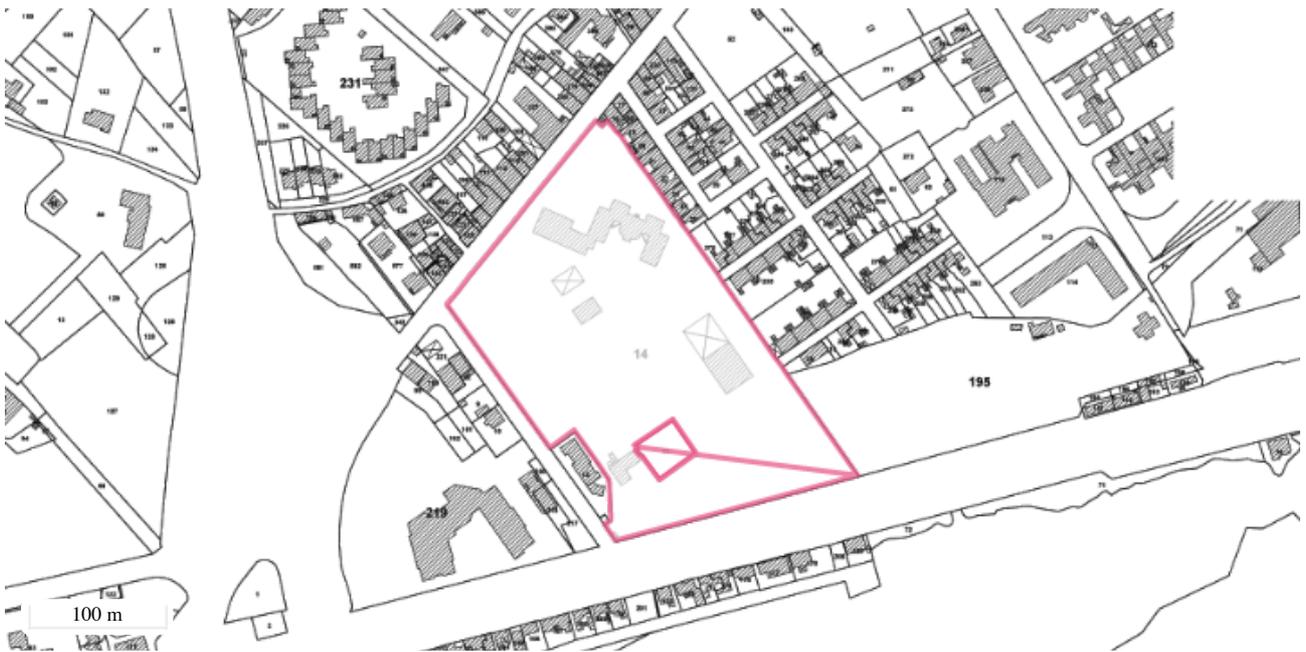
6 - Documents

7 - Cartographie dynamique



Périmètre du SIS
Cartes IGN - IGN

Identifiant : 34SIS04049



Périmètre du SIS
Parcelles cadastrales - IGN

Identifiant : 34SIS04049

34SIS04042

Fiche Détaillée

1 - Identification

Identifiant : 34SIS04042
Nom usuel : ESSENCES ET CARBURANTS DE FRANCE
Adresse : D2
Lieu-dit : LA PEYRADE
Département : HERAULT - 34
Commune principale : FRONTIGNAN - 34108

Caractéristiques au 09/07/2018 Description du site : Le terrain en friche est situé en bordure de l'étang de Thau. Le site construit entre 1930 et 1935 a été exploité pour des activités de stockage et de distribution d'alcools (jusqu'en 1960) puis de produits pétroliers de type essence avec ou sans plomb et gazoles. D'autres produits (engrais, xylène) ont également été stockés pour de courtes périodes. Description qualitative : Le risque est une contamination du sol par des hydrocarbures avec dérive possible vers l'étang de Thau (milieu naturel sensible). Les installations ont été démantelées en 1998 laissant en place les assises en béton des réservoirs et certains enrobés. Une évaluation simplifiée des risques a été demandée par la DRIRE et remise en juin 1999. Cette évaluation a été complétée par un projet de réhabilitation remis en janv. 2000. Un diagnostic approfondi des sols et une étude détaillée des risques (EDR) ont été demandés par la DRIRE le 30 mai 2001. Une EDR "pilote" a été suivie par le ministère en charge de l'écologie. Le diagnostic approfondi réalisé en avril 2003 confirme la pollution et la présence de flottants au centre du site. Cette pollution ne migrerait pas à l'extérieur du site. L'EDR a été transmise le 24/05/05. A la suite d'une réunion de présentation du 20/10/05, des solutions de réhabilitation du site ont été proposées. Différents rapports ont ensuite été transmis fin 2007. Les assises en béton des anciennes cuves (60 cm d'épaisseur) reposaient sur des pieux profonds de 11 m et étaient ancrés dans les marnes. Ces dalles de béton ont été enlevées durant le premier semestre 2008. Le chantier de dépollution a débuté en octobre 2008. Les étapes suivantes ont été réalisées : - phase n° 1 : diagnostic préalable du site avec observations organoleptiques, coupes lithologiques, échantillonnages - phase n° 2 : création d'une barrière périphérique de surveillance en bordure sud et ouest du site en creusant une tranchée dans laquelle a été placée un massif poreux. Des puits d'observation ont été disposés au droit de la tranchée afin de vérifier toute arrivée éventuelle d'hydrocarbures en bordure de site. Dispositif complété par la mise en place de piézomètres - phase 3 : mise en place de 6 km de drains dans le terrain (entre 0,5 et 1,8 m de profondeur) - phase 4 : connexion des drains à des puits rejoignant l'unité de traitement - phase 5 : mise en place de l'unité de traitement - phase 6 : raccordement du système d'extraction au dispositif de traitement - phase 7 : Des éléments nutritifs (engrais) ont été épandus sur le terrain afin d'apporter les éléments essentiels au développement des colonies bactériennes présentes capables de dégrader les hydrocarbures - phase 8 : aération du sol qui a été décompacté - phase 9 : démarrage du traitement global de la nappe superficielle De juin à septembre 2010, une nouvelle phase de travaux de dépollution a été mise en oeuvre. Un nouveau rapport d'avancement du chantier a

été établi en septembre 2010. Il conclu notamment au fait que des mailles présentent toujours des concentrations supérieures aux objectifs et nécessitent de nouvelles adaptations aux techniques de traitement. En octobre 2010, les travaux se sont focalisés à pomper et à traiter les eaux des fouilles les plus chargées. De mi-décembre 2010 à août 2011, une nouvelle phase de traitement in-situ a été mise en œuvre. Une nouvelle visite du chantier a été effectuée le 15 juin 2011 par l'inspection des installations classées de la DREAL. En octobre 2011, des investigations de terrains ont été réalisées pour caractériser l'état du site. Celles-ci ont montré que des mailles présentaient toujours des concentrations supérieures aux objectifs. Des actions complémentaires ont été engagées en 2012 par TOTAL pour traiter ces mailles récalcitrantes. Elles ont consisté en la mise en place d'un landfarming in situ. Une visite de ce nouveau chantier a été réalisée le 19/07/2012 par l'inspection des IC. Des travaux complémentaires de réhabilitation ont été réalisés en périphérie extérieure du site, sur une petite bande de terres de 75 m² située sur le chemin de halage. Environ 85 m³ de terres impactées ont été excavées en 2016 et envoyées en filière de traitement autorisée (environ 1000 kg d'hydrocarbures retirés). Suite à la visite d'inspection du 26 janvier 2017 constatant que l'exploitant avait satisfait à ses obligations, un PV de récolement au sens de l'article R.512-39-3 a été établi le 30 juin 2017. Un AP instituant des servitudes d'utilité publique (SUP) a été pris le 18 avril 2018.

Etat technique : Site traité avec restrictions d'usages, travaux réalisés, restrictions d'usage ou servitudes imposées ou en cours

Observations : Une partie du site se trouve en rive droite de la Voie d'eau Petit-Rhône (section 711-8) appartenant au domaine public fluvial (voies navigables de France).

2 - Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Base BASOL	34.0005	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=34.0005

3 - Sélection du SIS

Critère de sélection : Terrains concernés à risques gérés

4 - Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde : 757002.0 , 6258594.0 (Lambert 93)

5 - Liste parcelles cadastrales

Code commune	Nom commune	Section	Parcelle	Date
34108	FRONTIGNAN	DK	8	27/06/2012
34108	FRONTIGNAN	DK	11	27/06/2012
34108	FRONTIGNAN	DK	12	27/06/2012

34108	FRONTIGNAN	DK	13	27/06/2012
34108	FRONTIGNAN	DK	17	27/06/2012

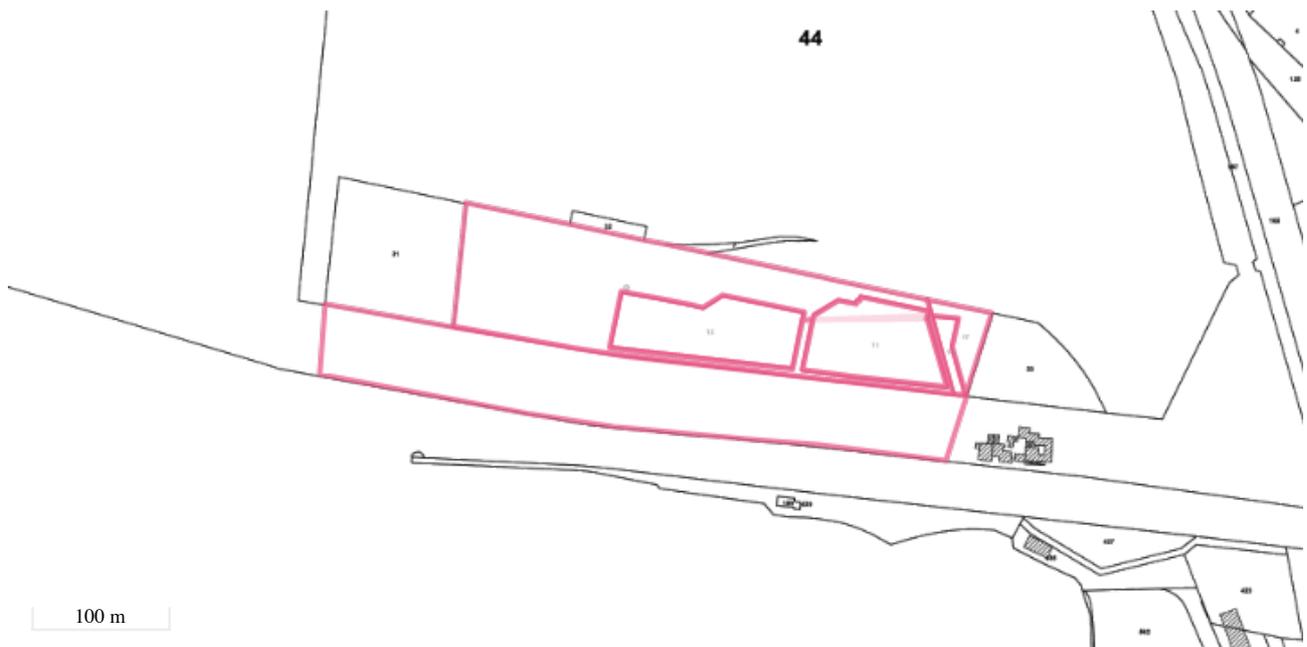
6 - Documents

7 - Cartographie dynamique



Périmètre du SIS
Cartes IGN - IGN

Identifiant : 34SIS04042



Périmètre du SIS
Parcelles cadastrales - IGN

Identifiant : 34SIS04042

34SIS04040

Fiche Détaillée

1 - Identification

Identifiant : 34SIS04040
 Nom usuel : Ancien étang de Frontignan
 Adresse : Rue du Pré St Martin
 Département : HERAULT - 34
 Commune principale : FRONTIGNAN - 34108

Caractéristiques du SIS : au 22/10/2008 Description du site : Il s'agit d'un terrain en friche en bordure de l'ancien étang de Frontignan remblayé avec des matériaux divers (du matériau inerte aux ordures ménagères). Description qualitative : L'action de l'inspection des installations classées concernait l'emprise d'une ancienne activité industrielle comportant du transit de matériaux de récupération (SMTI). L'emprise SMTI a déposé le bilan en 1992. La majeure partie des déchets aurait été évacuée en 1993. Le site a fait l'objet de plusieurs visites par l'inspecteur des installations classées depuis 1994, sans relever la présence de déchets ou zone polluée en surface. En 1999, des analyses d'eau dans des forages riverains n'ont pas mis en évidence de pollution en lien avec les anciennes activités de la société SMTI. Suite à un diagnostic de sol réalisé en 2006 dans le cadre d'un projet immobilier, une pollution par des hydrocarbures a été identifiée (14 000 mg/kg) montrant la nécessité d'engager des études ou travaux préalablement à tout projet d'aménagement (cf. courrier du 21/05/2008 de la DRIRE au Préfet).

Etat technique : Site nécessitant des investigations supplémentaires

2 - Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Base BASOL	34.0003	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=34.0003

3 - Sélection du SIS

Critère de sélection : Terrains concernés à risques gérés

4 - Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde : 760799.0 , 6260349.0 (Lambert 93)

5 - Liste parcelles cadastrales

Code	Nom commune	Section	Parcelle	Date
------	-------------	---------	----------	------

commune				
34108	FRONTIGNAN	BW	133	22/04/2015
34108	FRONTIGNAN	BW	386	22/04/2015
34108	FRONTIGNAN	BW	388	22/04/2015
34108	FRONTIGNAN	BW	389	22/04/2015

6 - Documents

7 - Cartographie dynamique



Périmètre du SIS
Cartes IGN - IGN

Identifiant : 34SIS04040



Périmètre du SIS
Parcelles cadastrales - IGN

Identifiant : 34SIS04040

Secteurs d'Information sur les Sols (SIS)



Source : site Géoportail, site Géorisques, BRGM

Les secteurs d'information sur les sols (SIS)

Quels sont les terrains concernés ?

Les SIS recensent les terrains où la pollution avérée du sol justifie, notamment en cas de changement d'usage, la réalisation d'études de sols et sa prise en compte dans les projets d'aménagement. **Pour être répertorié en SIS, un terrain doit donc avoir fait l'objet d'investigations spécifiques démontrant la présence de pollution dans les sols.**

Les terrains pollués visés par les SIS sont issus de plusieurs sources et bases de données (inventaires) gérées par différents ministères, établissements publics, services de l'État ou collectivités. Les terrains sont ainsi répertoriés en SIS lorsque les informations contenues dans ces sources et bases de données font état d'une pollution des sols avérée.

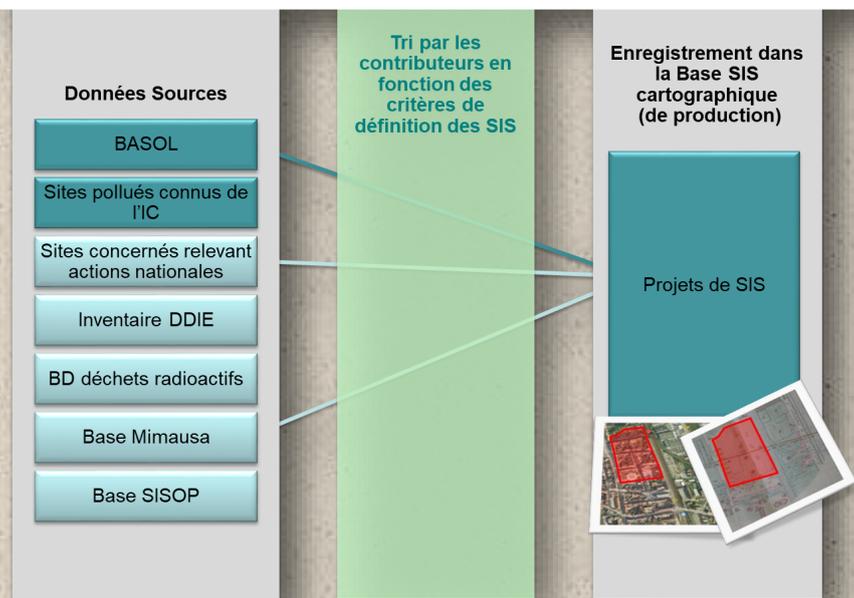
Les anciens sites industriels sur lesquels une activité potentiellement polluante aurait été exercée (sites issus de BASIAS, base des inventaires historiques des sites industriels et activités de services disponible sur le site <http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/basias>) ne sont pas automatiquement en SIS. En effet, BASIAS recense les sites industriels susceptibles d'avoir engendré une pollution. Ces sites ne présentent donc pas nécessairement de pollution avérée.

La condition nécessaire et suffisante pour répertorier un terrain en SIS est l'existence d'une pollution résiduelle, quand bien même cette pollution aura été gérée par des mesures constructives (vides sanitaires, enrobés...).

Par ailleurs, sont exclus du dispositif :

- les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) en exploitation, les installations nucléaires de base (INB) et les terrains à pollution pyrotechnique liées aux explosifs et engins de guerre ;
- les terrains pour lesquels les risques liés à la pollution des sols sont déjà gérés par des dispositions d'urbanisme (comme une servitude d'utilité publique annexée à un document d'urbanisme).

Elaboration des SIS par les services de l'Etat



Les secteurs d'information sur les sols (SIS)

Quelle différence entre SIS et servitude d'utilité publique (SUP)?

Bien que les SIS et les servitudes d'utilité publique (SUP) soient, tous deux, intégrés dans les documents d'urbanisme, les finalités de ces actes administratifs restent toutefois sensiblement différentes.

Les SIS visent l'information du public et la compatibilité entre l'état des sols et l'usage projeté.

Les SUP, qui ont également pour objectif l'information du public, fixent des restrictions ou interdictions concernant l'usage et/ou la modification du sol. Par ailleurs, les modalités d'élaboration ainsi que les principes de mise en œuvre sont différents.

En matière de pollution des sols, la SUP intervient plus particulièrement à l'issue d'opérations de dépollution dans le cadre de la procédure de mise à l'arrêt définitif et de remise en état d'une installation classée pour la protection de l'environnement. **L'usage du site et la pollution résiduelle sont donc connus au moment de la création de la servitude d'utilité publique.** La SUP s'attache donc à définir les restrictions ou interdictions concernant l'usage et/ou la modification du sol pour garantir la santé.

A contrario, un SIS ne définit en soi aucune restriction ou interdiction concernant l'usage et/ou la modification du sol mais renvoie à des vérifications obligatoires ultérieures garantissant l'adéquation entre la pollution résiduelle et l'usage envisagés.



Les secteurs d'information sur les sols (SIS)

Quelles conséquences pour un terrain en SIS ?

Pour les propriétaires et bailleurs

L'information préalable des locataires ou acheteurs d'un bien situé sur un terrain répertorié en SIS est nécessaire.

L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité. Si elle n'était pas respectée et en cas de découverte d'une pollution rendant impropre la destination du terrain, l'acquéreur ou le locataire peut demander la résolution du contrat ou des réparations, dans les deux ans suivant la découverte de la pollution. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente.

Pour l'aménageur

Lorsqu'un terrain répertorié en SIS fait l'objet d'un projet soumis à permis de construire ou d'aménager, le maître d'ouvrage fournit dans le dossier de demande de permis une attestation garantissant la réalisation de cette étude des sols et de sa prise en compte dans la conception du projet de construction ou de lotissement. Cette attestation est établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués ou équivalent. Ainsi, les conséquences d'une pollution sont systématiquement prises en compte lors des aménagements successifs des terrains répertoriés en SIS.

Pour les communes et établissement public de coopération intercommunale

Lors de l'examen du dossier de demande de permis de construire ou d'aménager, les collectivités s'assurent de la production de l'attestation du bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués ou équivalent, justifiant de la prise en compte de la pollution des sols dans la conception du projet. Le dossier est jugé incomplet en l'absence de cette attestation.



Les secteurs d'information sur les sols (SIS)

Comment sont mis en œuvre des Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) ?

La réglementation prévoit que le préfet de département arrête par commune un ou plusieurs projets de création de SIS, après consultation d'une durée de 6 mois des communes concernées, information des propriétaires et consultation du public.

À partir de 2019, le préfet révisé annuellement la liste des SIS, notamment sur la base des informations relatives à l'état des sols qui lui sont communiquées par le maire, le président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou le propriétaire d'un terrain d'assiette répertorié en SIS. Ces mises à jour sont soumises à consultation aux mairies et EPCI de la même façon que lors de la création initiale des SIS. Ce délai de consultation est toutefois réduit à deux mois.

Pour approfondir

Références réglementaires

- Article 73 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), codifié à l'article L.125-6 du code de l'environnement (Journal officiel du 26 mars 2014).
- Décret n° 2015-1353 du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers, codifié aux articles R.125-41 et suivants du code de l'environnement (Journal officiel du 28 octobre 2015).

Ces textes sont disponibles sur <https://www.legifrance.gouv.fr/>

Site internet du ministère chargé de l'environnement :

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/sites-et-sols-pollues>

Site internet GéoRisques : Dossier thématique « Pollution des sols, SIS et anciens sites industriels » :

<http://www.georisques.gouv.fr/dossiers/pollution-des-sols-sis-et-anciens-sites-industriels>

